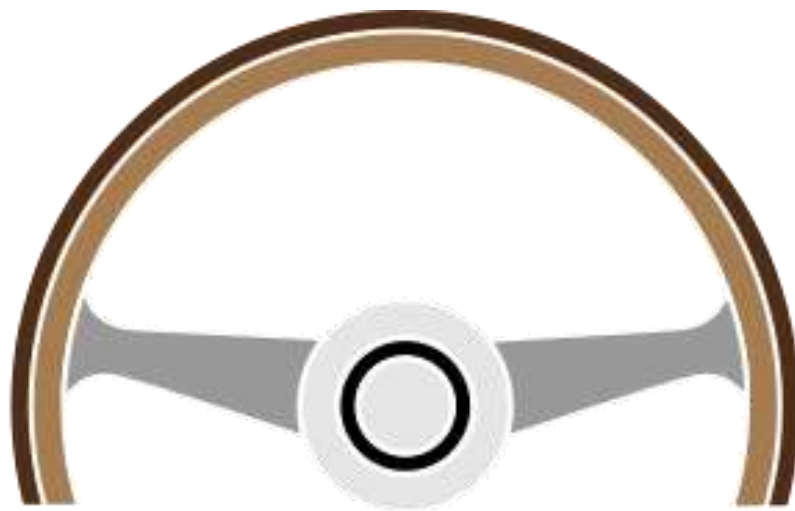




neuville
en ferrain



ROULEZ JEUNESSE



DOSSIER DE CANDIDATURE

Ce dossier contient :

- ✓ La fiche de candidature
- ✓ Le règlement intérieur
- ✓ La charte d'engagement entre la ville et le bénéficiaire

Modalité de l'attribution de la bourse au permis de conduire

L'aide au financement s'adresse aux Neuillois âgés de 17 à 22 ans inclus, résidant sur la ville depuis au moins un an.

Les critères d'admissibilité du dossier :

- Avoir un projet, une motivation dans lesquels s'inscrit le besoin de passer le permis,
- Réaliser une action dans une association lors de manifestations de la ville,
- Signer la charte d'engagement (à l'issue de la commission).

Tout dossier incomplet ne sera pas accepté.

La ville de Neuville-en-Ferrain s'engage à :

- Verser la bourse en fonction du montant attribué directement au jeune après obtention du code et réalisation des quinze heures citoyennes
- Suivre le candidat tout au long de sa formation.

**La remise du dossier ne vaut pas promesse de subvention.
Chaque dossier sera étudié par une commission deux fois par an.**

Documents à fournir obligatoirement :

- Fiche de candidature renseignée avec photo d'identité récente
- Curriculum vitae
- Copie de la carte d'identité recto-verso
- Justificatif de domicile de moins de trois mois (facture EDF, téléphone, loyers...)
- Copie ASSR ou ASR
- Certificat de participation à la JAPD ou attestation de recensement



Date de



Demande d'aide financière

Photo

Bénéficiaire

Nom :

Prénom :

Adresse complète :

Téléphone : Portable :

Date et lieu de naissance :

Adresse mail :

Situation familiale

- Célibataire
- Vie maritale
- Marié(e)

Situation scolaire ou professionnelle

- Lycéen
- Étudiant
- Salarié depuis : Type d'emploi :
- Demandeur d'emploi depuis le
- Apprentissage depuis le
- Formation professionnelle
- Sans emploi



Motif de la demande

(Il s'agit de nous expliquer en quelques lignes votre motivation et les raisons pour lesquelles vous avez besoin d'obtenir le permis de conduire et cette bourse)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Proposition de contrepartie citoyenne pour la ville :

(Précisez vos motivations, secteur d'activité recherché, le type de tâches que vous souhaiteriez effectuer, ainsi que le secteur géographique compatible avec vos moyens de transport)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Signature du demandeur :

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des obligations liées à la candidature pour obtenir une aide financière.

A, _____ le _____
Signature du demandeur

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

Considérant l'obtention du permis de conduire comme un atout incontestable pour l'emploi ou la formation, la ville de Neuville-en-Ferrain propose un soutien financier aux 17-22 ans selon les conditions suivantes :

1. Critères d'accès :

- Résider à Neuville-en-Ferrain depuis au moins un an,
- Avoir entre 17 et 22 ans,
- Etre inscrit dans une auto-école,

2. Conditions d'attribution :

Procédure à suivre par le candidat :

- Retirer un dossier de candidature au PIJ
- Remettre son dossier complet dans le temps imparti, (tout dossier remis hors délai ne sera pas accepté), le 15 décembre (1^{ère} commission) ou 15 juin (2^{ème} commission) dernier délai
- Présenter sa démarche et sa motivation lors d'un entretien devant une commission,
- Signer la charte d'engagement

Commission d'évaluation : composition et calendrier

La commission d'évaluation est composée d'élus et de techniciens du service jeunesse. Elle se réunira deux fois par an durant le mois de janvier et juin.

Son rôle est d'entendre la motivation du candidat, de vérifier le bien-fondé de la démarche et du projet dans lesquels s'inscrit le besoin de passer le permis de conduire.

La charte d'engagement entre la ville et le bénéficiaire est signée à l'issue de cette commission.



3. Montant de l'aide et modalité de versement

Le montant de l'aide sera de 150 € et sera attribuée à 10 jeunes.

Cette aide sera versée directement au jeune bénéficiaire, sur la base d'une attestation de bourse délivrée par la commission, d'une facture de l'auto-école, de la preuve de la réussite à l'examen du code de la route et après avoir réalisé la totalité des heures citoyennes. Elle n'est pas cumulable avec les autres dispositifs d'aide au financement du permis de conduire de la mission locale ou de pôle emploi.

4. Le suivi des jeunes pendant le dispositif

Le délai institué pour la réussite à l'examen du code de la route et de la réalisation des heures citoyennes est de 1 an (à partir de l'acceptation du dossier par la commission). Durant leur formation, les jeunes bénéficiaires seront suivis par un animateur de la ville pour faire régulièrement le point sur la réalisation des heures bénévoles ainsi que son assiduité aux séances de préparation au code de la route.

5. Engagements de la ville et du bénéficiaire

Ils sont précisés dans une charte d'engagement, signée par le bénéficiaire et le représentant de la collectivité à l'issue de la commission. Le jeune s'engage à passer et réussir la partie théorique de son permis de conduire et à réaliser une action bénévole dans une association lors d'une manifestation de la ville, d'une durée de 15h dans l'année qui suit la date de la commission.

La ville s'engage à financer le permis de conduire des candidats dont le dossier aura reçu un avis favorable de la commission.

6. Disposition spécifiques

En cas de non réussite à l'examen, le bénéficiaire ne pourra solliciter à nouveau une bourse d'aide au permis auprès de la ville de Neuville-en-Ferrain mais sera accompagné par le service jeunesse pour trouver des solutions alternatives.

7. Acceptation du règlement

Tout dépôt de candidature au dispositif vaut acceptation du présent règlement.



CHARTRE D'ENGAGEMENT

ENTRE LA VILLE ET LE BENEFICIAIRE DE LA « BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE »

Entre

M/Mme

Né(e) le

Demeurant.....

Et

La ville de Neuville-en-Ferrain, représentée par Madame le Maire

Préambule

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant l'avis favorable de la commission du

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte, d'attribuer une bourse au permis de conduire automobile, à M/Mme

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion social et professionnelle.

Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser 15 heures bénévoles dans une association de la commune lors de manifestations municipales et à suivre assidument une formation au permis de conduire, formalisée par la signature de la présente charte ;
- Celle de la ville qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire ;

Ils s'engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en œuvre tous les outils de réussite à l'obtention du permis de conduire.



Article 2 : les engagements du bénéficiaire

M/Mme, bénéficiaire de la bourse au permis de conduire d'un montant de 150 €, doit être inscrit dans une auto-école.

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire M/Mme, s'engage à :

- Suivre avec assiduité les leçons de code la route
- Réaliser les 15 heures bénévoles et citoyennes dans un délai d'un an à la signature de la présente charte
- Passer et obtenir l'épreuve du code de la route dans un délai d'un an à la signature de la présente charte
- Rencontrer régulièrement le service jeunesse chargé du suivi (au moins une fois par trimestre)

Article 3 : les engagements de la ville

La ville versera directement au bénéficiaire la bourse d'un montant 150 € accordée à M/Mme, sur présentation de facture, attestation de réussite au code de la route et de la réalisation complète des 15 heures de contribution citoyenne.

Indiquer le lieu d'accueil et les dates de présence retenues :

-

Objectif de la contribution citoyenne :

-

Article 4 : dispositions spécifiques

En cas de non réussite à l'examen, le bénéficiaire ne pourra solliciter à nouveau une bourse d'aide au permis auprès de la ville de Neuville-en-Ferrain mais sera accompagné par le service jeunesse pour trouver des solutions alternatives.

Article 5 : dispositions d'ordre général

Les signataires de la présente s'engagent à veiller au respect de la présente charte.

Fait à _____, le _____

Le bénéficiaire,

Marie TONNERRE-DESMET,
Maire de Neuville-en-Ferrain
Conseillère départementale du Nord
Conseillère de la métropole européenne de Lille